



# Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes – Canton de Dourdan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

N° 02/2026

Objet : Election du Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 19

PRESENTS ET REPRESENTES : 18

ABSENTS : 1

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de la commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de THIEBAUT ERIC

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marême BOSSER, François SARAZIN,

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 16 mars 2026

**DATE D'AFFICHAGE** : le 16 mars 2026

**ONT DONNE POUVOIR** : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE

**ABSENTS** : Vanessa DECLERCK

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

## **DELIBERATION : ELECTION DU MAIRE**

Les membres du Conseil municipal de la commune du Val Saint Germain ont été élus le 15 mars 2026.

L'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints* », ainsi que les conditions de cette élection.

Après installation des membres du Conseil municipal, il est procédé à l'élection du Maire. Cette séance est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal (Art. L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour le calcul de la majorité absolue, est pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus ancien qui est élu.

Le Maire prend ses fonctions immédiatement après son élection, sans autre formalité préalable.

Son élection est rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDERANT** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection du Maire ;

**CONSIDERANT** que le doyen d'âge, Monsieur François SARRASIN, a refusé d'assurer la présidence de la séance, celle-ci est assurée par le doyen suivant, Monsieur Henri DEMONCEAUX ;

**CONSIDERANT** qu'il a été procédé à l'enregistrement des candidatures d'Éric THIEBAUT et de Pascal PELLETIER,

**PROCEDE** à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

**Premier tour de scrutin :**

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins :18

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 18

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 10

Ont obtenu :

Monsieur Eric THIEBAUT : 15 voix

Monsieur Pascal PELLETIER : 3 voix

Monsieur Eric THIEBAUT a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire.

**DECLARE** Monsieur Eric THIEBAUT, Maire, qui a été immédiatement installé.

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

